

N° d'ordre : 20200720-22DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 20 juillet 2020
 DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			L. MAUGE (suppléant)	x			
Laiz	A. SANDRIN		x		Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. SCHAUVING	x				J.-F. CARJOT	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 13/07/2020

Affichage de la convocation : 15/07/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Avenant à la convention pour l'exploitation du restaurant de la base de loisirs : réduction de la redevance pour l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°20151214-59DCC du 14 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE relative à la procédure de renouvellement de la convention du restaurant à la base de loisirs,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la Base de loisirs située à CORMORANCHE-SUR-SAONE (01290) ;

Considérant que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a acté l'engagement de la procédure de renouvellement de la convention pour le restaurant ;

Considérant que la convention actée prévoyait que cette convention était conclue pour cinq saisons du 15 mars 2016 au 14 mars 2021 ;

Considérant que cette occupation était consentie moyennant une redevance de 3 500€ par an et que l'exploitation du restaurant pouvait se faire du 1^{er} mai au 30 septembre ;

Considérant que suite à un appel à candidature, c'est l'entreprise ZYGOMATIK qui a retenue début 2016 ;

Considérant que en raison de l'urgence sanitaire due au COVID-19 et de la période de confinement, la période d'exploitation a été réduite ;

Considérant que suite à échange avec l'exploitant, il semble opportun de réduire le montant de la redevance pour cette année 2020 au vu des circonstances sanitaires exceptionnelles ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant pour prendre en compte les conséquences de la réduction de la période d'exploitation sur le montant de la redevance ;

Considérant qu'il est proposé de modifier d'article 10.1 de la convention relatif au montant de la redevance et que le montant de la redevance pour l'année 2020 est fixé à 2 450€ de loyer annuel (exonéré de TVA) suivant l'échéancier suivant : 1 000€ en juillet, 725€ en août et 725€ en septembre ;

Considérant que le projet d'avenant est joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant joint prévoyant une réduction de la redevance annuelle et fixant son montant à 2 450€ et suivant l'échéancier indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, l'avenant et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

24 JUL. 2020

24 JUL. 2020